



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL113-DE



Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d'Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Instruction des autorisations et actes d'urbanisme / Avenant n°9 aux conventions avec les Villes de AIGUEFONDE, AUSSILLON, CAUCALIERES, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT DE LARN ET SAINT AMANS SOULT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015 approuvant les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à

l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet et les communes d'Aussillon, Aiguefonde, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint Amans Sout ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, 14 Décembre 2016, 20 Décembre 2017, 12 Décembre 2018, 18 Décembre 2019, 17 Décembre 2020, 8 Décembre 2021 et du 6 Décembre 2022 approuvant la reconduction des conventions par avenant pour une année supplémentaire ;

VU l'article 12 de la convention précisant : « Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an » ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de reconduire chacune des conventions pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 6 Décembre 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la reconduction de chacune des conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2024,
- d'approuver les avenants n°9 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et les communes d'Aussillon, Aiguefonde, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint Amans Sout,
- d'autoriser M. le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication